



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question orale n° 1346

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les situations très délicates provoquées par la loi de finances 1997. En effet, la diminution des budgets des hôpitaux d'Ile-de-France se traduit par des dotations financières très nettement insuffisantes pour les hôpitaux du sud de la Seine-et-Marne qui a pourtant connu une forte expansion démographique ces dernières années. La baisse sera de plus de 3 % pour les hôpitaux de Montereau, Melun et Fontainebleau par rapport au coût de la vie. Ces trois hôpitaux ont, aujourd'hui, des moyens en dessous de la moyenne francilienne. Ainsi, le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun figure-t-il en seconde place des soixante-deux établissements publics de la région Ile-de-France en ce qui concerne le rapport coût/production de l'activité médecine-chirurgie-obstétrique. Aujourd'hui, on annonce la fermeture de certains lits, voire de services, alors que des services saturés doivent refuser des malades. Les élus de la région, toutes tendances confondues, et la population s'inquiètent. Cette inquiétude est d'autant plus forte que cette diminution de l'offre des soins semble se programmer dans l'anarchie la plus totale au niveau de chaque établissement. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'engagement de maîtriser les dépenses de santé soit respecté dans les hôpitaux de Melun, Montereau-Fault-Yonne et Fontainebleau.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Pierre Carassus a présenté une question n° 1346.

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la loi de finances 1997 n'est pas sans provoquer dans les hôpitaux publics des situations très délicates mais qui, hélas ! étaient prévisibles. En effet, la diminution des budgets des hôpitaux de l'Ile-de-France se traduit par des dotations financières très nettement insuffisantes pour les hôpitaux du sud de la Seine-et-Marne, d'autant que cette région a connu une forte expansion démographique ces dernières années. La baisse sera de plus de 3 % par rapport au coût de la vie pour les hôpitaux de Montereau, Melun et Fontainebleau.

Les moyens humains et matériels de ces trois hôpitaux sont déjà largement inférieurs à la moyenne francilienne. Ainsi, le centre hospitalier Marc-Jacquet, dont nous avons eu l'occasion, avec mon collègue M. Mignon et M. le maire de Melun, de vous exposer la situation, figure en seconde place des soixante-deux établissements publics de la région d'Ile-de-France en ce qui concerne le rapport coût-production de l'activité médecine-chirurgie-obstétrique.

Dans ces conditions, il est choquant que soit annoncée la fermeture de certains lits, voire de services, alors que des services saturés doivent refuser des malades. De plus, cette diminution de l'offre de soins semble se programmer dans l'anarchie la plus totale au niveau de chaque établissement.

Des services sont sacrifiés au nom des économies budgétaires et au détriment des besoins médicaux réels.

Ainsi, à l'hôpital de Montereau-Fault-Yonne, un service de rééducation de moyen séjour a vu son nombre de lits réduit de vingt et un à dix depuis le 10 février 1997, malgré un taux d'occupation de 82 % en 1996. Or les soins médicaux dispensés par ce service répondaient à des besoins réels et importants: rééducation neurologique ou osseuse, soins palliatifs pour cancéreux.

Par ailleurs, la qualite des soins est egalement remise en question quand il est envisage, pour l'hopital de Melun, de recuperer en 1997 1,2 million de francs sur les 2 millions de francs qui avaient ete consacres en 1996 a la formation du personnel.

Il faut aussi evoker les tensions, comprehensibles mais fort prejudiciables, que ces contraintes budgetaires provoquent au sein des equipes medicales et du personnel. La presse locale s'en est d'ailleurs fait l'echo en ce qui concerne le service des urgences de l'hopital de Fontainebleau.

Face a cette situation, la population et les elus de la region, toutes tendances confondues, s'inquietent. «Ou ira-t-on se faire soigner demain ?», nous demande-t-on.

Monsieur le secretaire d'Etat, vous aviez annonce que votre volonte de maitriser les depenses de sante ne devait pas provoquer une reduction de l'offre de soins. Qu'entendez-vous faire pour que cet engagement soit respecte dans les hopitaux de Melun, Montereau et Fontainebleau ?

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, en Ile-de-France, l'offre de soins est quantitativement satisfaisante, mais elle est caracterisee par une repartition des structures d'hospitalisation qui est trop centree sur Paris et les departements de la petite couronne. L'amelioration de la situation passe donc par un reequilibrage geographique lie a l'evolution demographique, au benefice notamment du departement de Seine-et-Marne.

Lors de la repartition de la dotation regionale des depenses hospitalieres de 1997, cette exigence a ete prise en compte. De ce fait, la dotation de la Seine-et-Marne connait une evolution plus favorable que celle constatee en moyenne regionale. De plus, il est prevu que ce departement recoive des credits supplementaires pour le renforcement de ses activites de psychiatrie. Enfin, il faut noter que la Seine-et-Marne va profiter, comme tous les departements limitrophes de Paris, d'un redeploiement de credits a partir d'une contribution de l'Assistance publique - hopitaux de Paris.

La modulation dans la repartition des moyens, a ete appliquee de facon differenciee aux etablissements de sante, en fonction notamment de l'analyse de l'activite hospitaliere permise par le programme de medicalisation des systemes d'information. Ce mecanisme a joue notamment en faveur du centre hospitalier de Melun. Enfin, les budgets hospitaliers vont etre abondes des credits necessaires au financement de la revalorisation des remunerations relevant de la fonction publique qui vient d'etre annoncee.

Dans le cadre ainsi defini, les etablissements seront conduits a prendre des mesures destinees a rationaliser la gestion des personnels et l'organisation du travail, ainsi que la maitrise de postes de depenses tels que les produits pharmaceutiques et les gardes medicales. Ces mesures seront mises en oeuvre sans qu'il soit porte atteinte aux conditions d'accueil et de traitement des patients.

Au-dela, et compte tenu de la presence de cinq etablissements publics de sante dans le secteur sanitaire couvrant le sud de la Seine-et-Marne - Melun, Fontainebleau, Nemours, Montereau et Provins - la preservation et l'amelioration du dispositif de soins passent necessairement par la redefinition de l'accueil des urgences, l'organisation de la complementarite entre etablissements et le developpement de reseaux de soins. Pour l'ensemble de ces etablissements, il est essentiel qu'une demarche contractuelle s'engage avec l'agence regionale d'hospitalisation sur la base des contrats d'objectifs et de moyens prevus par l'ordonnance du 24 avril 1996.

C'est precisement au cours de cette annee 1997 que va se nouer la negociation entre les differentes directions et conseils d'administration des etablissements de sante que je viens de citer et l'agence regionale d'hospitalisation. En effet, comme vous le savez, nous sortons de la logique aveugle et injuste du budget global qui prevalait depuis 1985 pour entrer dans la logique contractuelle.

Mme le president. La parole est a M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Monsieur le secretaire d'Etat, j'aimerais bien qu'il soit mis fin a certaines injustices en matiere de dotations, mais je n'ai pas le sentiment qu'il en soit ainsi. J'ai evoque le cas concret d'un service qui sera prive de la moitie de ses lits en 1997, alors qu'il avait connu un taux d'occupation de 82 % en 1996. Je constate que c'est une diminution de l'offre de soins. Il est donc necessaire de corriger le niveau des dotations des trois hopitaux que j'ai cites.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1346

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 1997, page 1092

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1030

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997